



## NOUVEAUTES 2026

### ANGEL PREVOYANCE

**Nous mettons à la disposition de vos assurés des services de prévention et d'accompagnement, accessibles en ligne ou par téléphone, et dispensés par une équipe médicale pluridisciplinaire.**

Ces services permettent à l'assuré de suivre un programme de prévention pour réduire les risques de cancer, de demander un second avis médical en cas d'atteinte d'une maladie grave, ou d'interroger des experts pour recevoir des conseils et informations documentés sur leur santé, l'accès à des services ou à des ressources.

### Les services et garanties d'assistance et de protection juridique en cas de violences intrafamiliales

**Pour étendre la protection de vos salariés, nous incluons désormais dans nos contrats un accompagnement juridique ainsi que des garanties d'assistance en cas de violences intrafamiliales.**

AXA France VIE, agissant en qualité de souscripteur, a conclu un contrat d'assurance pour votre compte et dans le but de faire bénéficier vos salariés et leurs enfants de garanties supplémentaires.

#### Organismes assureurs

Les organismes assureurs de ces garanties sont :

- JURIDICA la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France - SA au capital de 14 627 854, 68 euros - entreprise régie par le Code des assurances - RCS Versailles 572 079 150 - TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150 - Siège social : « 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi » pour les garanties de protection juridique violences intrafamiliales (ci-après dénommée l' « Assureur »);
- INTER PARTNER ASSISTANCE (IPA), Société Anonyme de droit belge au capital de 180 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 7 Boulevard du Régent 1000 Bruxelles - Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 8-10 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, pour les garanties d'assistance (ci-après dénommée l' « Assisteur »).

Les services et garanties que l'Assureur et l'Assisteur mettent en oeuvre, recouvrent :

- Un accompagnement juridique ;
- Des garanties d'assistance.

L'ensemble des assurés tels qu'ils sont définis dans la notice d'information relative aux violences intrafamiliales, accessible par le lien suivant

<https://public.axa-assurancescollectives.fr/sante/notice-deinformation-violences-intrafamiliales/index.php> est obligatoirement couvert pour ces garanties tant que le salarié adhère au présent contrat prévoyance. Nous vous invitons à porter cette notice à la connaissance de vos salariés et de garder une trace de sa remise.

**Ces garanties sont offertes aux assurés sans contrepartie de cotisation (contributions patronales et salariales), dans les conditions d'application prévues par l'Assureur et l'Assisteur, décrites dans la notice d'information portant sur les violences intrafamiliales.**





# AVENANT À VOTRE CONTRAT PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

## Nouvelles conditions applicables au 1er janvier 2026

LE 21 OCTOBRE 2025

Les évolutions décrites ci-après sont applicables dans les Conditions Générales et la Notice Assuré.

### Les services de prévention et d'accompagnement

#### 1. Conseil qualité de vie

Nous mettons à disposition des assurés un programme de prévention pour préserver leur qualité de vie par des séances de coaching, des défis, des conseils nutrition.

#### 2. Prévention cancer

##### Objet du service

Ce service a pour objet de permettre aux assurés de suivre un parcours, nommé « prévention cancer », initié en ligne par un questionnaire. La finalité de ce parcours est de sensibiliser l'assuré :

- aux risques de développer une pathologie cancéreuse,
- aux actions à mener compte tenu des réponses apportées.

##### Mise en oeuvre du service

Le questionnaire est accessible en ligne, il est librement complété par l'assuré.

Les informations collectées (ses antécédents médicaux, son mode de vie, son environnement...) sont exploitées et restituées dans un document complet qui met en avant les facteurs de risque et établit des actions à mener.

A réception de ce document, l'assuré a la possibilité de prendre un rendez-vous nommé « entretien de prévention » à distance, avec un professionnel de santé qui l'accompagne dans l'interprétation de ses résultats et l'oriente vers les actions à mener. Ce document ne constitue pas un diagnostic.

##### Obligations de l'assuré

L'assuré est seul responsable de l'exactitude des renseignements qu'il donne dans le questionnaire ou au cours de l'entretien de prévention.

#### 3. Chat médico-social

Nous mettons à disposition des assurés un service dont la vocation est d'apporter des réponses documentées aux questions sur leur santé, l'accès à des services ou à des ressources. Le service est animé, par chat ou téléphone, par une équipe pluridisciplinaire. **Ce service à caractère informatif n'a pas vocation à délivrer une consultation médicale à l'assuré. Si telle était la demande, nous inviterions l'assuré à consulter son médecin traitant.**

#### 4. Second avis médical

Le Second avis médical permet aux assurés en cas d'atteinte d'une maladie grave, de demander un avis médical supplémentaire venant d'un médecin spécialiste. L'assuré peut ainsi obtenir l'éclairage complémentaire sur le diagnostic et/ou le traitement préconisé en premier lieu par le médecin en charge de son suivi. L'assuré peut bénéficier de cette prestation une fois par an. En aucun cas le Second avis médical ne donne lieu à examen médical avec le médecin spécialiste qui rend ce Second avis médical. **Sont exclues du champ d'application de la prestation Second avis médical : toute demande n'ayant pas fait préalablement l'objet d'un premier diagnostic et les maladies présentant un caractère d'urgence, c'est-à-dire qui présentent un caractère vital et nécessitent une action médicale immédiate des services d'urgence.**

